Le réseau de transport d'électricité

GT RR-RC

1er juillet 2025

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

Ordre du jour du : 01/07/2025

1. **Planning actualisé**

2. **[Règles V6] - Mises à jour**
   - Délai de neutralisation pour les LE à 15’ au 01/01/2026
   - [SPE0] - Pénalité pour non-respect des 4 activations/MW/jour dans la LE
   - [SPE0] - Mise à jour des conditions pour l’agrément des EDA

3. **[Règles V6] - Mises à jour des plages de contrôle**
   - Rappels sur le DMO et la Dynamique longue
   - [SPE0] - Mise à jour de la plage de contrôle
   - [SPE] - Mise à jour de la plage de contrôle

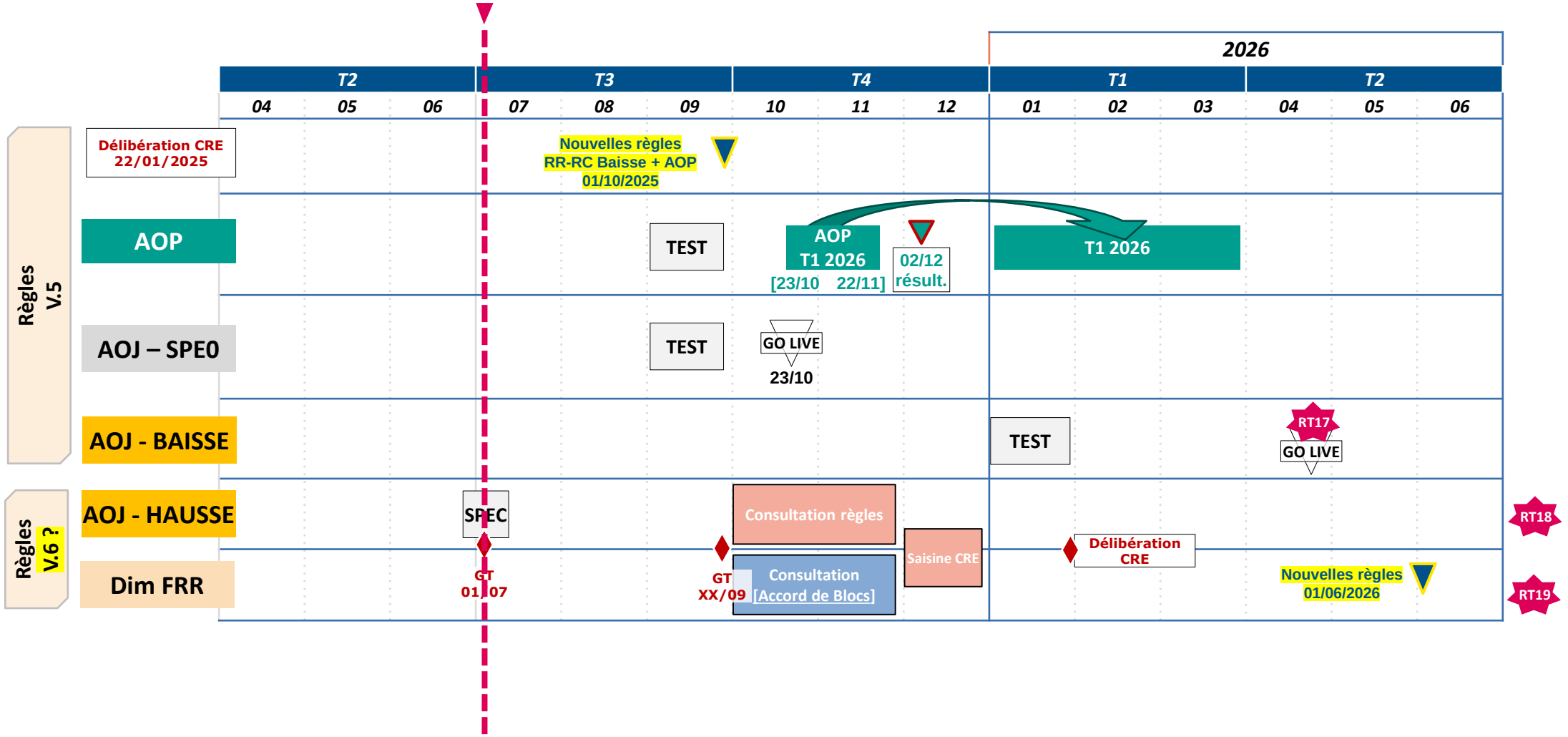
4. **[AOP SPE0 UP] – Prochaines étapes**
   - Déroulement de l’appel d’Offres Périodique 2026
   - Planning AOP T1 2026
   - Publication des résultats de l’AOP
   - Calendrier des tests SI de l’AOP et AOJ SPE0

5. **[mFRR SPE UP] : RT18 - Nouvel AOJ**
   - Articulation SPE0/SPE
   - Premiers éléments de trajectoire
   - Fichier Offres
   - Fichier Résultats

6. **Récapitulatif de la consultation des Règles V6 et de l’Accord de bloc**
   - Périmètre de la consultation
   - Planning de consultation et saisine

1 Planning actualisé

Planning actualisé



2 [Règles V6] - Mises à jour

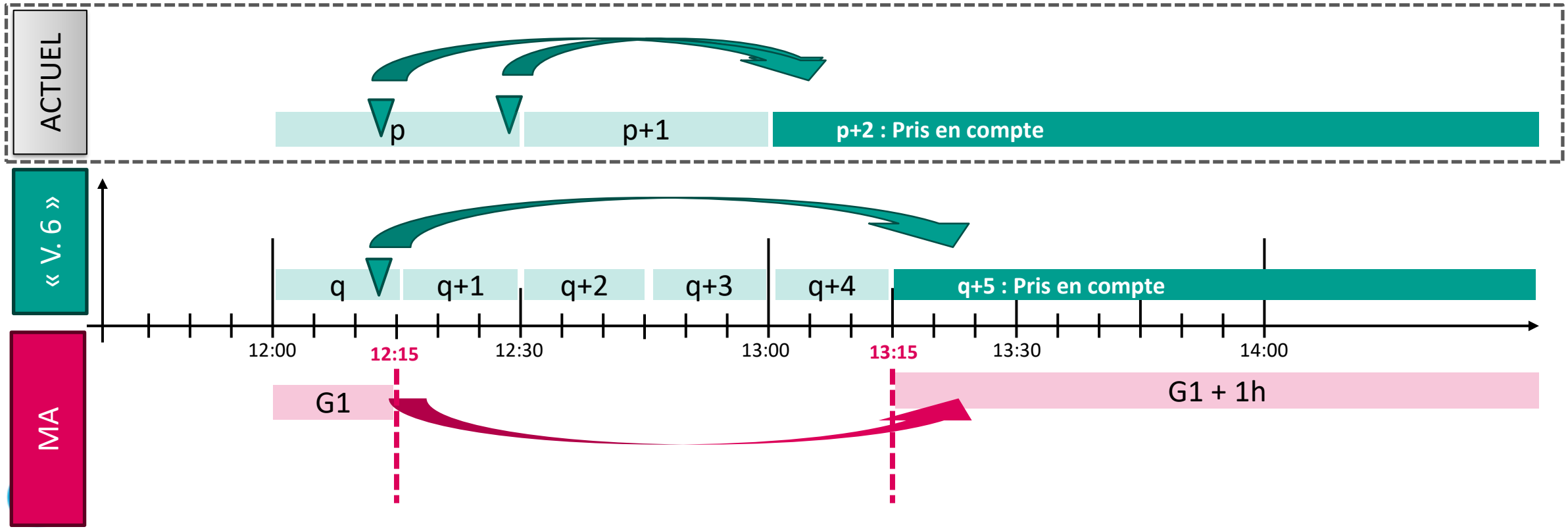
1 Délai de neutralisation pour les LE à 15’ au 01/01/2026

Homogénéisation avec 96G et DN = 1h au 01/01/2026

- **RTE propose un déploiement SI au 01/01/2026**, mais ce seront les règles V6 qui embarqueront la modification de l'article :

7.I.2.3. Redéclaration de la Liste d'Engagement après l'Heure Limite d'Accès au Réseau

Lorsque la Liste d'Engagement est redéclarée lors d'un **Pas Quart-d'Heure q** ~~Pas Demi-Horaire p~~, seules les valeurs déclarées par le Participant sur les **Pas Quart-d'Heure à partir de q+5** ~~Pas Demi-Horaires à partir de p+2~~ sont prises en compte.



2 [SPE0] - Pénalité pour non-respect des 4 activations/MW/jour dans la LE

Attendu par RTE pour le produit SPE0

7.J.3.4.1.2. Déclaration au titre des Engagements

7.J.3.4.1.2.1. Cas général

Pour chaque Type d'Engagement i, les EDA proposées dans la Liste d'Engagement doivent satisfaire les conditions suivantes :

– sur chaque Pas Quart-D'Heure p de la journée J, la somme des puissances déclarées au titre du Type d'Engagement i dans la Liste d'Engagement est supérieure ou égale à la puissance $P_{E,i}$;

– le DMO déclaré pour les EDA au titre du Type d'Engagement i est inférieur ou égal à $DMO_{E,i}$;

– Chaque MW engagé en RR ou RC est offert pour au moins 4 activations dans la journée.

$$\sum_{EDA \in LE} \left(max\left(\{P_{LE,EDA,p}\}_{p \in J}\right) \times NB_{activations,EDA}\right) \geq \sum_{i \in \{RR,RC\}} (P_{E,i}) \times 4$$

Avec :

- $max\{P_{LE,EDA,p}\}_{p \in J}$: est la puissance maximale déclarée par l'acteur dans la Liste d'Engagement pour une EDA sur tous les pas quart-d 'heure *p* appartenant à une journée *J*.
- $NB_{activations,EDA}$: L'Engagement de l'EDA pour couvrir deux (2) ou quatre (4) Ordres d'Ajustement.
- $P_{E,i}$: La puissance minimale que le Participant s'engage à mettre à disposition sur le Mécanisme d'Ajustement au titre de ses Engagements et correspondant au Type d'Engagement i. (Ou volume contractualisé pour la journée)

– DO_{min} déclarée est inférieure ou égale à soixante (60) minutes

– les EDA sont déclarées sur un Nombre d'Ordres d'Activation (NB_ACTIVATIONS) égal à deux (2), ou quatre (4).

- RTE attend bien 4 activations par jour par MW contractualisé en RR ou RC
- RTE n'a pas observé de manquement à ce critère depuis le début de l'année 2025
- Cependant, RTE a besoin de clarifier l'application de la pénalité en cas de manquement dans les déclarations faites par les acteurs via les LE

Proposition de formule pour calculer la P. Défaillante

- **RTE propose d'appliquer le principe du paragraphe pour calculer une puissance défaillante telle que :**

$$P.Défaillante_{NB_{activations}}\ J = \frac{\sum_{i\in\{RR,RC\}}(P_{E,i})\ \times 4\ - \sum_{EDA\in LE}(max\left(\{P_{LE,EDA,p}\}_{p\in J}\right) \times NB_{activations,EDA}}{\mathbf{4}}$$

Avec :

- $max\ \{P_{LE,EDA,p}\}_{p\in J}$: est la puissance maximale déclarée par l'acteur dans la Liste d'Engagement pour une EDA sur tous les pas quart-d 'heure *p* appartenant à une journée *J*.
- $NB_{activations,EDA}$: L'Engagement de l'EDA pour couvrir deux (2) ou quatre (4) Ordres d'Ajustement.
- $P_{E,i}$: La puissance minimale que le Participant s'engage à mettre à disposition sur le Mécanisme d'Ajustement au titre de ses Engagements et correspondant au Type d'Engagement i. (Ou volume contractualisé pour la journée)

- **Une seule Puissance défaillante sera calculée pour l'ensemble de la journée, et la pénalité sera calculée sur les 96 pas quart d'heure de la journée selon :**

$$Pénalité_{NB_{activations}\ J} = P.Défaillante\ J \times \sum_{u\epsilon J} Pénalité^{\mathrm{SPE0}}_{de\ base 15\ min\ \{mFRR\ ou\ RR\}_u}$$

3 [SPE0] - Mise à jour des conditions pour l’agrément des EDA

[SPE0] - Mise à jour des conditions pour l'agrément des EDA

7.G.2.3.2. Demande d'Agrément

La Demande d'Agrément se fait par Notification à l'initiative du Participant à RTE de l'Annexe 7.AA2, dûment et entièrement remplie et signée par le Participant.

La réception d'une Demande non complète ou non conforme ne sera pas prise en compte par RTE et ce refus sera Notifié au Participant.

Pour pouvoir être agréée, l'EDA ou future EDA doit respecter les conditions suivantes :

– la Puissance déclarée pour l'Agrément de l'EDA doit être supérieure ou égale à 10 MW,

– la DOmax déclarée doit être supérieure ou égale à 30 minutes,

– la DOmin déclarée doit être inférieure ou égale à 60 minutes,

~~– la DOmax déclarée doit nécessairement être supérieure de plus de 5 minutes à la valeur de DOmin déclarée.~~

– la DOmax déclarée doit être supérieure ou égale à la valeur de DOmin déclarée.

– Pour qu'une EDA soit agréée au titre du produit de Réserve Rapide (mFRR), le DMO déclaré au sein de la Demande d'Agrément doit être inférieur ou égal à treize (13) minutes.

– Pour qu'une EDA soit agréée au titre du produit de Réserve Complémentaire (RC), le DMO déclaré au sein de la Demande d'Agrément doit être inférieur ou égal à trente (30) minutes.

3 [Règles V6] - Mises à jour des plages de contrôle

1 Rappels sur le DMO et la Dynamique longue

Nouvelle définition du DMO proposée

Termes	Définitions
Délai de Mobilisation d'une Offre ou DMO [Implicite & Explicite]	**Définition actuelle :** Délai nécessaire aux opérations pour activer une Offre d'Ajustement. Dans le cas d'une Offre Spécifique explicite ou Standard de mFRR ou RR, ce délai dépend de l'Instant d'Activation mentionné dans l'Ordre d'Ajustement. Pour une Offre Spécifique implicite, ce délai est calculé à partir des Conditions d'Utilisation de l'Offre. **Définition proposée :** **Le DMO est la durée minimale à respecter par RTE entre la mise à disposition de l'ordre et l'instant d'activation demandé.**
Délai de Préparation ou DP [Implicite]	Délai nécessaire aux opérations préalables à l'Instant de Début d'Ajustement d'une offre portant sur une EDA (par Sens de l'Offre), pour toute Offre d'Ajustement implicite hors offre de démarrage.
Gradient [Implicite]	Taux de variation de la puissance d'une EDP, exprimé en mégawatts par minute (MW/min), égal au Gradient à la Hausse (respectivement Gradient à la Baisse) lorsque la puissance de l'EDP augmente (respectivement lorsque la puissance de l'EDP diminue).
Instant d'Activation [Implicite & Explicite]	Instant à partir duquel l'EDA est censée avoir atteint le point de consigne ou la puissance d'ajustement mentionné dans l'Ordre d'Ajustement. L'Instant d'Activation est défini au Pas 5.

MAJ du Guide TAO pour application à partir du S2 2025

Envoi de l'ordre

- **<u>L'ordre différé borné envoyé par TAO avec un [Instant d'activation] calculé avec :</u>**
  - Dynamique longue : [Instant d'activation] = [Mise à disposition de l'ordre] + DMO (= DP + Gradient)
  - ~~**Dynamique courte : [Instant d'activation] = [Consultation de l'ordre] + DMO (= DP + Gradient)**~~

- **<u>L'ordre immédiat envoyé par TAO :</u>**
  - Comporte un flag « Action immédiate »
  - Ne comporte pas un [Instant d'activation]

CRMA* (arrondi 5')

- **<u>L'ordre différé borné</u>** (Explicite et Implicite) :
la plage de contrôle est la même que celle de l'ordre :
[Instant d'activation] jusqu'à [Instant de désactivation]

- **<u>L'ordre immédiat envoyé par TAO</u>** (Implicite) :
La plage de contrôle commence à partir de
[Mise à disposition de l'ordre + DP + Gradient] jusqu'à [Instant de désactivation]

2 [SPEO] - Mise à jour de la plage de contrôle

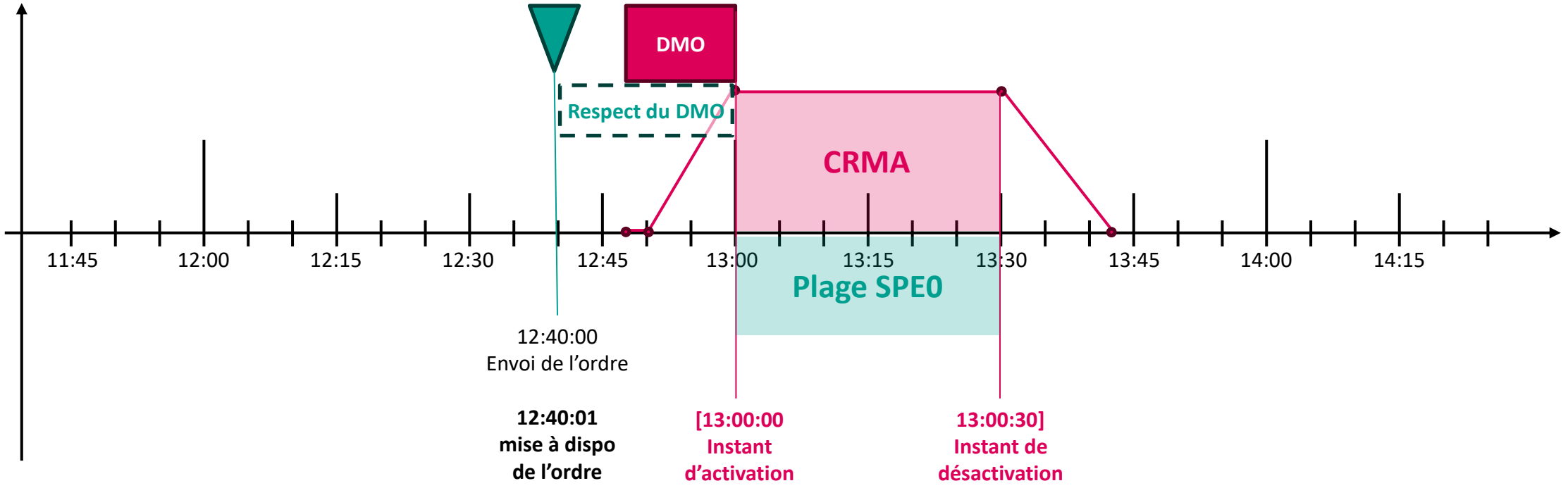
[SPEO] - Plage de contrôle pour les ordres différés bornés

Plage de Contrôle (P) : Ordre différé borné

Est la plage constituée des pas 5 minutes entiers compris entre :

- [L'instant d'activation]
- [L'instant de désactivation]

[SPE0] - Plage de contrôle pour les ordres différés bornés



Timings

- Ordre lancé par RTE :12:40:00
- Mise à disposition : 12:40:01

- IA demandé = 13:00:00
- ID demandé = 13:30:00

- **Début CRMA = 13:00:00**
- **Fin CRMA = 13:30:00**

- **Début plage RRRC = 13:00:00**
- **Fin plage RRRC = 13:30:00**

[SPEO] - Plage de contrôle pour les ordres immédiats

Plage de Contrôle (P) : Ordre immédiat

Est la plage constituée des pas 5 minutes entiers compris entre :

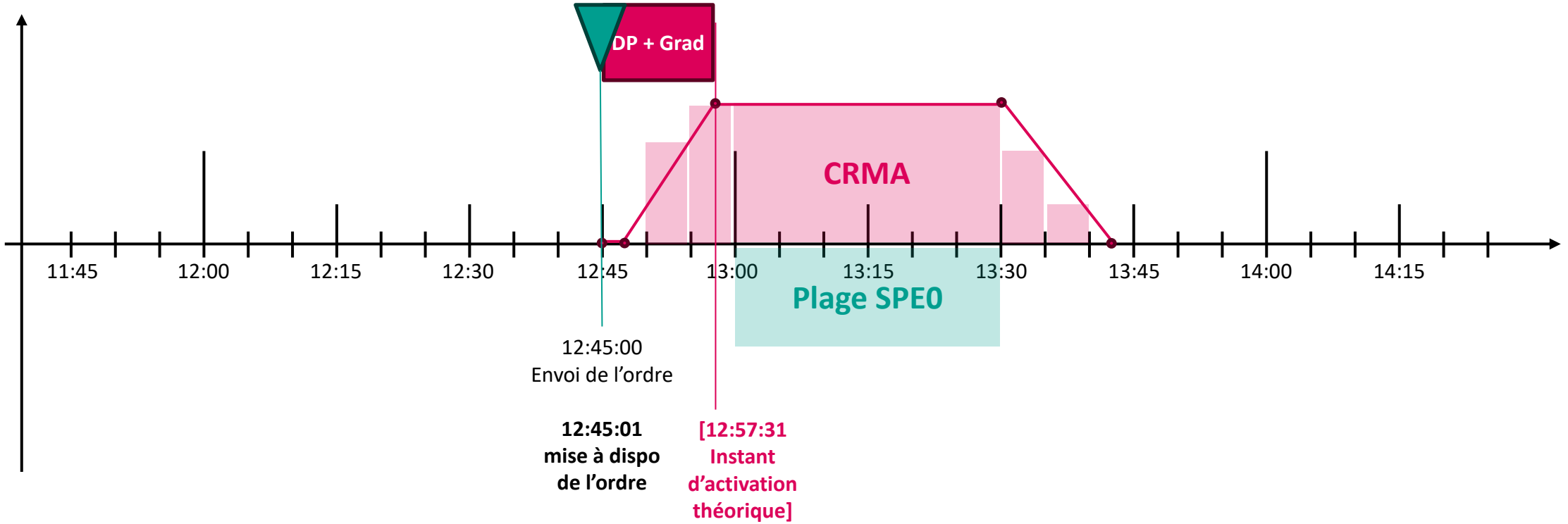
- [L'instant de mise à disposition de l'ordre] tronqué à la minute, additionné du [$DMO_{E,i}$] (13' ou 30').
- [L'instant de désactivation] tronqué à la minute.

~~**Et excluant :**~~

~~**les pas 5 minutes compris dans et précédent le pas 10 minutes contenant [l'instant de consultation de l'ordre] additionné du $DMO_{E,i}$ (13' ou 30') tronqué à la minute.**~~

~~**les pas 5 minutes compris dans et suivant le pas 10 minutes contenant [l'Instant de Désactivation] arrondi conformément aux règles RM_0_Dispositions Générales.**~~

[SPE0] - Plage de contrôle pour les ordres immédiats



Timings

- Mise à disposition : 12:45:01
- IA demandé = « Immédiat »
  On attend que l'acteur arrive **au plus tard à 12:57:31**

- **Début CRMA = 12:50:00 :**

[Prise en compte de la mise à disposition, du DP, du Gradient, et Arrondi 5']

- **Fin CRMA = Nouvel ordre**

- **Début plage RRRC = 13:00:00**

[Mise à disposition + DMO + Arrondi 5']

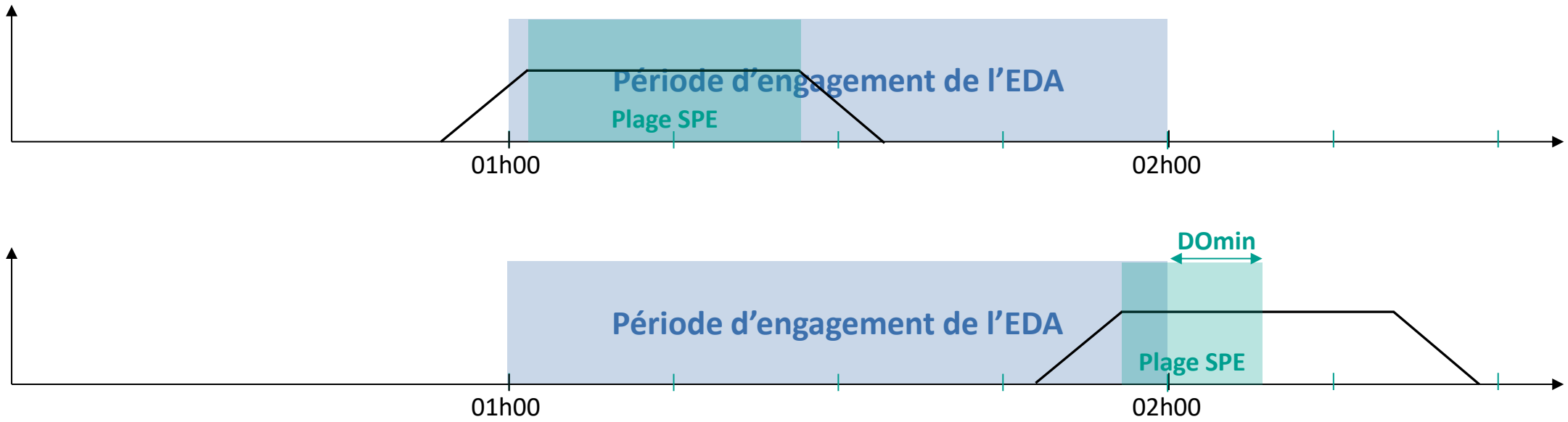
- **Fin plage RRRC = Nouvel ordre**

3 [SPE] - Mise à jour de la plage de contrôle

[SPE] - Plage de contrôle pour les ordres différés bornés

Plage de Contrôle (P) : est la plage constituée des pas 5 minutes entiers, compris entre :

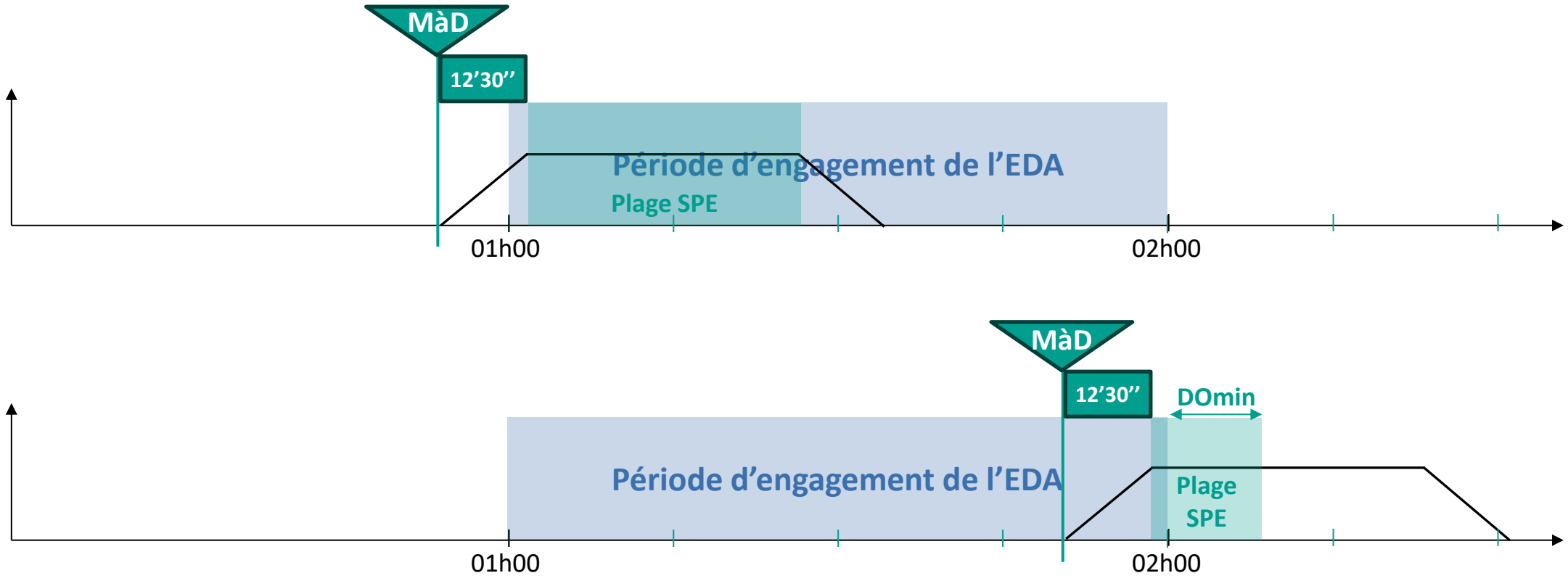
- Maximum ([instant d'activation] ; [début de l'engagement de l'EDA])
- Minimum ([instant de désactivation] ; [fin de l'engagement + DOmin déclaré])



[SPE] - Plage de contrôle pour les ordres immédiats

Est la plage constituée des pas 5 minutes entiers compris entre :

- Maximum ([L'instant de mise à disposition de l'ordre], tronqué à la minute, additionné de 12'30'' ; [début de l'engagement de l'EDA])
- Minimum ([L'instant de désactivation] tronqué à la minute ; [fin de l'engagement + DOmin déclaré])



4 [AOP SPE0 UP] – Prochaines étapes

1 Déroulement de l’appel d’Offres Périodique 2026

Appels d'Offres Périodiques en 2026 – dérogation pour S1-2026

❑ Contexte réglementaire :

Le Règlement (UE) 2019/943 du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité stipule (Article 6, paragraphe 9) que la contractualisation de réserves d'équilibrage doit avoir lieu au plus tôt 1 jour avant la fourniture de ces réserves, et sur une période contractuelle n'excédant pas un jour. A partir du 1er janvier 2026, le règlement électricité ne donne plus la possibilité aux GRT de procéder à un appel d'offres dont la période contractuelle dépasse six mois. Dans la version 5 des Règles RR-RC, approuvée par la CRE et entrant en vigueur au 1er octobre 2025, RTE a par conséquent introduit un Appel d'Offres Périodique (AOP) en remplacement de l'AOA.
Une dérogation valable au plus un an doit être demandée par le GRT à la CRE, si la durée contractuelle est plus longue qu'un mois avant la fourniture de la capacité d'équilibrage sans toutefois ne pouvoir dépasser 6 mois.

❑ Dérogation au Règlement (UE) n°2019/943 du 5 juin 2019

- Début juillet 2025, RTE adresse une demande de dérogation à la CRE pour les 2 premiers trimestres 2026 pour 2 appels d'offres trimestriels : **T1 et T2 2026**

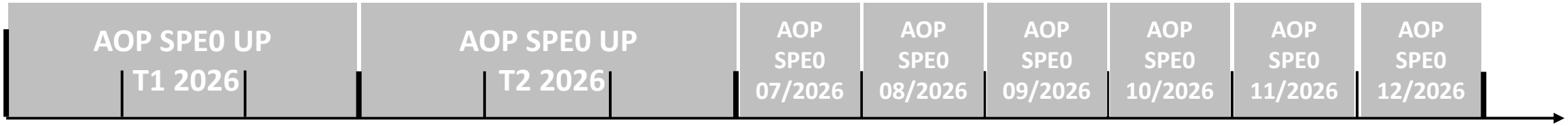
- Les **volumes à contractualiser** objet de la demande de RTE sont pour les 2 trimestres :
  $V_{AO\ T1\text{-}2026_\mathbf{RR}} = 500\ MW$ & $V_{AO\ T1\text{-}2026\ _\mathbf{RC}} = 250\ MW$

- **Délibération de la CRE attendue en septembre 2025**, en amont de l'AOP qui sera ouvert le 23 octobre.

Proposition pour les Appels d'Offres Périodiques en S2-2026

❑ Appel d'offres du second semestre 2026

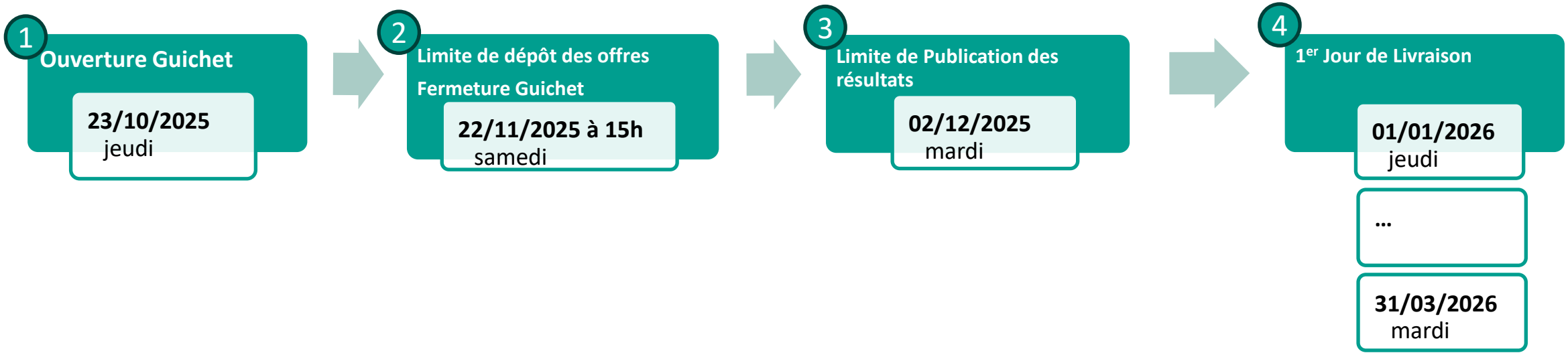
- A date, RTE souhaite introduire la mFRR hausse SPE d'ici 1 an ainsi que la nouvelle méthode de dimensionnement. Début juillet 2025, RTE ne connaît pas encore la date d'entrée en vigueur précise. RTE et la CRE souhaitent, qu'à partir de T3-2026, les AOP deviennent **des AO mensuels**, pour plus de souplesse dans la répartition des volumes entre AOP et AOJ à l'approche de la date pivot **RT_{18}**.
- L'introduction de la nouvelle mFRR refondue hausse contractualisée au pas horaire et le nouveau calcul du besoin mettront **fin à la contractualisation de la Réserve Complémentaire historique (RC).**
- **Ce nouveau contexte nécessitera une nouvelle dérogation précisant périodes et volumes à contractualiser avant le J-1. Cependant, si la période contractuelle est au plus d'un mois, il n'y aura pas de durée maximale de validité pour cette nouvelle dérogation.**



Les acteurs ont-ils des questions ou contraintes qui les empêcheraient, à horizon juin 2026 de répondre à **un AOP de fréquence mensuelle avec un produit de mFRR SPE0 historique** ?

2 Planning AOP T1 2026

Déroulement du 1er AOP trimestriel : Jours Livraison T1 - 2026

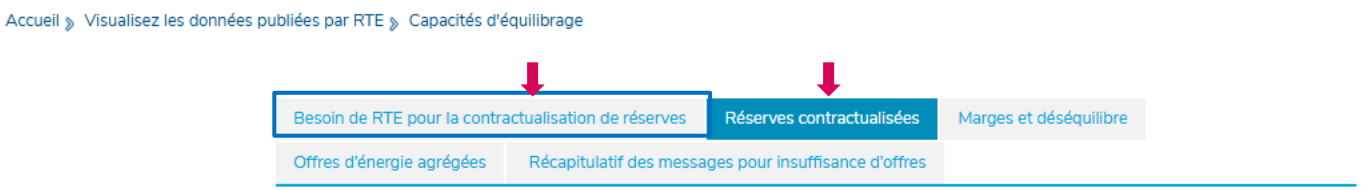


3 Publication des résultats de l'AOP

Publication des résultats de l'AOP – données publiques

- **Sur la plateforme ENTSOE** :
  - Les résultats seront publiés comme aujourd'hui dans la rubrique ***Volumes and Prices of the Contracted Balancing Reserves***

- **Sur le portail Services de RTE** :
  - Les résultats jour par jour se trouveront dans les mêmes pages



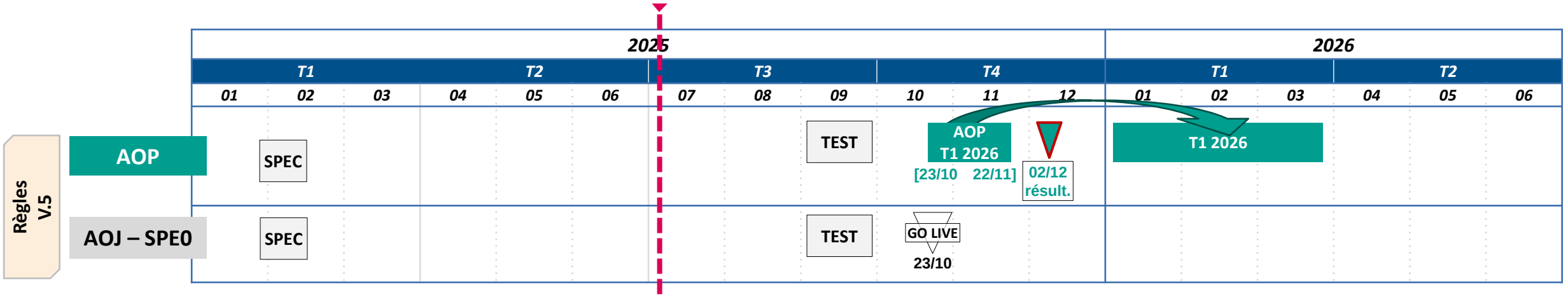
  - Dans les pages de téléchargement des données historiques, il sera possible de télécharger 4 fichiers pour la période qui débutera au 1er janvier 2026 :

1. Téléchargement des fichiers des appels d'offres périodiques « besoin RTE et volumes offerts » à l'échelle trimestrielle
2. Téléchargement des fichiers des appels d'offres journaliers « besoin RTE et volumes offerts » à l'échelle trimestrielle
3. Téléchargement des fichiers des appels d'offres périodiques « réserves contractualisées – volumes retenus et prix marginal » à l'échelle trimestrielle
4. Téléchargement des fichiers des appels d'offres journaliers « réserves contractualisées – volumes retenus et prix marginal » à l'échelle trimestrielle

Rq : A compter de 2025, **les fichiers sont au nombre d'un par trimestre** (du fait du passage à l'ISP 15' qui augmente leur volumétrie).

4 Calendrier des tests SI de l'AOP et AOJ SPE0

Planning des tests AOP et AOJ SPE0 UP



❑ **RTE propose d'organiser deux séances de 30 min avec chaque acteur :**

- **Créneau 1 entre le 9 et 10 septembre :**
  - Tester le dépôt des offres via IHM et API pour l'AOP
  - Tester le dépôt des offres via IHM et API pour l'AOJ SPE0 UP

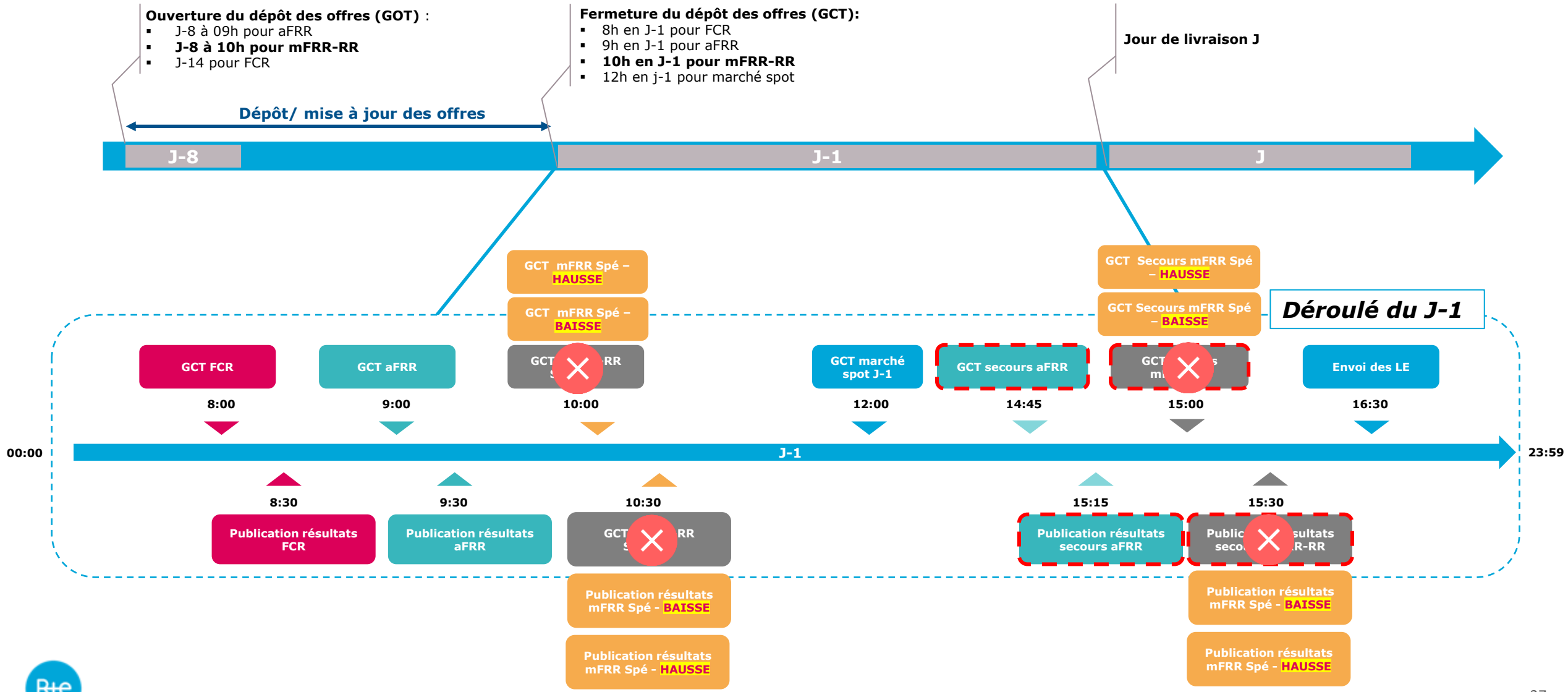
- **Créneau 2 le 11 septembre :**
  - Tester la récupération des résultats via IHM et API pour l'AOP
  - Tester la récupération des résultats via IHM et API pour l'AOJ SPE0 UP

➔ **RTE invite les acteurs à nous contacter via leur chargé d'affaires pour fixer ces créneaux**

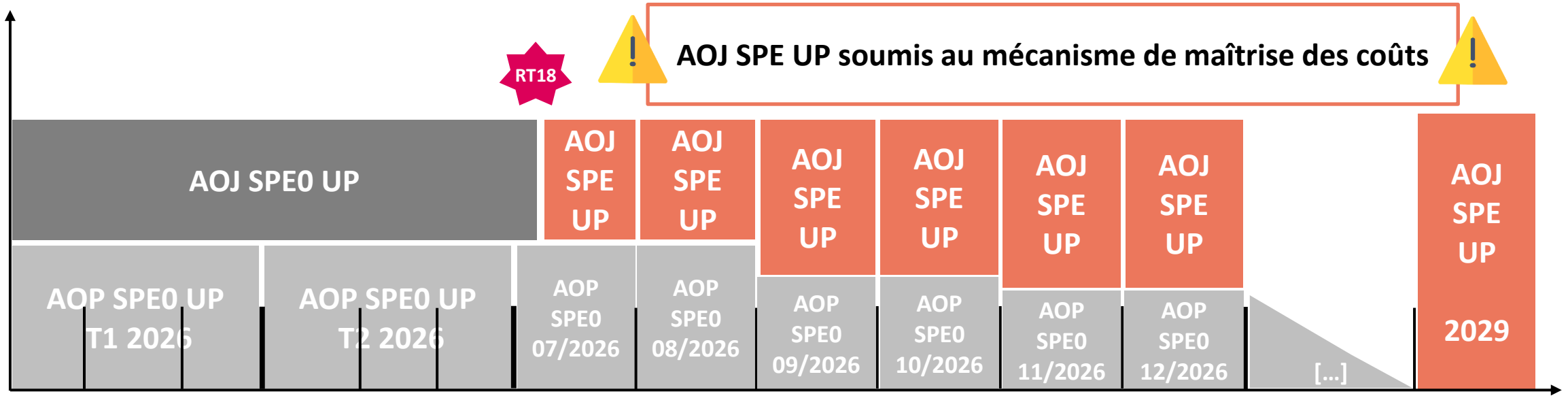
5 [mFRR SPE UP] : RT18 - Nouvel AOJ

1 Le nouvel AOJ pour la mFRR à la hausse

Un seul AOJ SPE UP indépendant du AOJ SPE DWN



Trajectoire proposée par RTE pour la mFRR hausse



- A minima sur T1 et T2 2026, RTE conservera un AOP et un AOJ uniquement pour le produit SPE0
- L'AOP passerait en mensuel à partir de T3 2026
- RT18 - Introduction de la mFRR SPE UP avec :
  - Maintien d'un AOP SPE0 UP
  - Arrêt de l'AOJ pour la mFRR SPE0 UP
  - Lancement d'un unique AOJ mFRR SPE UP
- Les volumes à contractualiser entre AOP et AOJ pourront évoluer progressivement.

2 Nouveau fichier offre D_SPE_UP

[D_SPE_UP] – Format du nouveau fichier offre

- **Format :** XML — Identique Actuel
- **Un fichier par réserve :** mFRR & RR — Identique Actuel
- **Un seul fichier offre comportant :** — Identique Actuel
  - Toutes les offres par un jour de livraison
  - ➔ **Limite 50 couples [volume ; prix] par jour de livraison**
- **Nom du fichier :**
  - capB_mFRR_**D_SPE_UP**_AAAAMMJJ_CODE-EIC.xml
  - capB_RR_**D_SPE_UP**_AAAAMMJJ_CODE-EIC.xml
  - ➔ « P » pour Périodique
  - ➔ Avec AAAAMMJJ le premier jour de livraison de la période concernée

D_SPE_UP

Exemple :

- capB_**mFRR** _**D_SPE_UP**_**20251101**_CODE-EIC.xml
- capB_**RR** _**D_SPE_UP**_**20251101**_CODE-EIC.xml

[D_SPE_UP] – Modification de l'entête du fichier .xml

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<ReserveBid_MarketDocument xmlns="urn:iec62325.351:tc57wg16:451-7:reservebiddocument:7:1">
<mRID>capB_mFRR_D_SPE_UP_20251101_CODE-EIC</mRID>
<revisionNumber>3</revisionNumber>
<type>A37</type>
<process.processType>A47</process.processType>
<sender_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</sender_MarketParticipant.mRID>
<sender_MarketParticipant.marketRole.type>A46</sender_MarketParticipant.marketRole.type>
<receiver_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">10XFR-RTE------Q</receiver_MarketParticipant.mRID>
<receiver_MarketParticipant.marketRole.type>A48</receiver_MarketParticipant.marketRole.type>
<createdDateTime>2025-10-25T13:17:57Z</createdDateTime>
<reserveBid_Period.timeInterval>
        <start>2025-10-31T22:00Z</start>
        <end>2025-11-01T22:00Z</end>
</reserveBid_Period.timeInterval>
<domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</domain.mRID>
<subject_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</subject_MarketParticipant.mRID>
<subject_MarketParticipant.marketRole.type>A46</subject_MarketParticipant.marketRole.type>
[…]
</ReserveBid_MarketDocument>
```

« D_SPE_UP »

A47 pour mFRR

[D_SPE_UP] – Modification d'un <Bid_TimeSeries>

```
<Bid_TimeSeries>
        <mRID>capB_mFRR_20260101_CODE-EIC_AA01</mRID>
        <auction.mRID>Auction_capacity_mFRR_D_SPE_UP</auction.mRID>
        <businessType>B74</businessType>
        <acquiring_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</acquiring_Domain.mRID>
        <connecting_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</connecting_Domain.mRID>
        <provider_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</provider_MarketParticipant.mRID>
        <quantity_Measure_Unit.name>MAW</quantity_Measure_Unit.name>
        <currency_Unit.name>EUR</currency_Unit.name>
        <divisible>A02</divisible>
        <multipartBidIdentification>AA</multipartBidIdentification>
        <priority>1</priority>
        <flowDirection.direction>A01</flowDirection.direction>
        <stepIncrementQuantity>1</stepIncrementQuantity>
        <activation_ConstraintDuration.duration>PT13M</activation_ConstraintDuration.duration>
        <minimum_ConstraintDuration.duration>PT30M</minimum_ConstraintDuration.duration>
        <maximum_ConstraintDuration.duration>PT120M</maximum_ConstraintDuration.duration>
        <standard_MarketProduct.marketProductType>A02</standard_MarketProduct.marketProductType>
        <Period>
          <timeInterval>
              <start>2025-10-31T22:00Z</start>
              <end>2025-11-01T22:00Z</end>
          </timeInterval>
        <resolution>PT24H</resolution>
        <Point>
              <position>1</position>
              <quantity.quantity>13</quantity.quantity>
              <minimum_Quantity.quantity>0</minimum_Quantity.quantity>
              <price.amount>8.51</price.amount>
        </Point>
        </Period>
</Bid_TimeSeries>
```

D_SPE_UP

A01 pour Hausse

3 Nouveau fichier résultats D_SPE_UP

[D_SPE_UP] – Format du fichier résultats

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<ReserveAllocationResuP_SPE_UP_MarketDocument xmlns="urn:iec62325.351:tc57wg16:451-7:reserveallocationresuP_SPE0_UPdocument:6:0">
<mRID>capR_mFRR_**D_SPE_UP**_AAAAMMDD_CODE-EIC</mRID>
<revisionNumber>1</revisionNumber>
<type>A38</type>
<process.processType>A47</process.processType>
<sender_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">10XFR-RTE------Q</sender_MarketParticipant.mRID>
<sender_MarketParticipant.marketRole.type>A48</sender_MarketParticipant.marketRole.type>
<receiver_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</receiver_MarketParticipant.mRID>
<receiver_MarketParticipant.marketRole.type>A46</receiver_MarketParticipant.marketRole.type>
<createdDateTime>AAAA-MM-JJT08:18:00Z</createdDateTime>
<reserveBid_Period.timeInterval>
<start>AAAA-MM-JJT22:00Z</start>
<end>AAAA-MM-DDT22:00Z</end>
</reserveBid_Period.timeInterval>
<domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</domain.mRID>
[…]
</ReserveAllocationResult_MarketDocument>

[D_SPE_UP] – Résultats - Structure d'un <TimeSeries>

<TimeSeries>
<mRID>capR_mFRR_D_SPE_UP_AAAAMMDD_CODE-EIC_UW01</mRID>
<bid_Original_MarketDocument.mRID>capB_mFRR_D_SPE_UP_AAAAMMDD_CODE-EIC</bid_Original_MarketDocument.mRID>
<bid_Original_MarketDocument.revisionNumber>1</bid_Original_MarketDocument.revisionNumber>
<bid_Original_MarketDocument.bid_TimeSeries.mRID>capB_mFRR_D_SPE_UP_AAAAMMDD_CODE-EIC_UW01</bid_Original_MarketDocument.bid_TimeSeries.mRID>
<bid_Original_MarketDocument.tendering_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</bid_Original_MarketDocument.tendering_MarketParticipant.mRID>
<auction.mRID>Auction_capacity_mFRR_D_SPE_UP</auction.mRID>
<businessType>B74</businessType>
<acquiring_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</acquiring_Domain.mRID>
<connecting_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</connecting_Domain.mRID>
<marketAgreement.type>A01</marketAgreement.type>
<marketAgreement.mRID>Daily_capacity_mFRR_D_SPE_UP</marketAgreement.mRID>
<quantity_Measure_Unit.name>MAW</quantity_Measure_Unit.name>
<currency_Unit.name>EUR</currency_Unit.name>
<flowDirection.direction>A01</flowDirection.direction>
<minimumActivation_Quantity.quantity>0</minimumActivation_Quantity.quantity>
<stepIncrement_Quantity.quantity>1</stepIncrement_Quantity.quantity>
<activation_ConstraintDuration.duration>PT13M</activation_ConstraintDuration.duration>
<minimum_ConstraintDuration.duration>PT60M</minimum_ConstraintDuration.duration>
<maximum_ConstraintDuration.duration>PT120M</maximum_ConstraintDuration.duration>
<Period>
<timeInterval>
<start>AAAA-MM-JJT22:00Z</start>
<end>AAAA-MM-DDT22:00Z</end>
</timeInterval>
<resolution>PT24H</resolution>
<Point>
<position>1</position>
<quantity>13</quantity>
<price.amount>0.0</price.amount>
<secondaryQuantity>13</secondaryQuantity>
<bid_Price.amount>40.0</bid_Price.amount>
</Point>
</Period>
</TimeSeries>

6 Récapitulatif de la consultation des Règles V6 et de l'Accord de bloc

Périmètre de la consultation

Règles V6 : Entrée en vigueur en T2 2026

- Intégration dans Harmonie
- Mise à jour du délai de neutralisation des LE
- Ajout de la défaillance déclarative pour le non-respect des 4 activations/jour/MW déclarés dans la LE
- Mise à jour des conditions pour l'agrément des EDA SPE0 avec : DOmax ≥DOmin ~~+ 5'~~
- Mise à jour de la plage de contrôle de défaillance à l'activation
- **RT18 - Ajout de la nouvelle réserve à contractualiser mFRR SPE UP**
- **RT18 - Fin de la contractualisation de la Réserve Complémentaire**

Accord de bloc : Arrivée en T3 2026

- **RT19 – Entrée en vigueur de la nouvelle méthode de dimensionnement Hausse et Baisse pour la FRR**
  (La répartition entre aFRR et mFRR sera présentée lors du GT de septembre 2025)

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)